

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5354

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'un tiers indivis d'une parcelle de terrain située rue du Docteur Horand et appartenant aux époux Feron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire de deux tiers indivis d'une parcelle de terrain de 93 mètres carrés située à Saint Genis Laval, rue du Docteur Horand et cadastrée sous le numéro 97 de la section CC.

Il importe, pour la Communauté urbaine, d'être juridiquement pleinement propriétaire de ce bien, afin de pouvoir en disposer.

Aussi, aux termes du compromis qui est présenté au Conseil, la Communauté urbaine acquerrait-elle le dernier tiers indivis appartenant aux époux Feron, à titre gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'un tiers indivis d'une parcelle de terrain située rue du Docteur Horand à Saint Genis Laval et appartenant aux époux Feron.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822,
- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,